



Commune de MONTS

Date de dépôt : 13/01/2025
Demandeur : Monsieur CERDEIRA Cédric
Pour : Construction d'une piscine
Adresse du terrain : 211 RUE LOUIS LEPINE
à MONTS (37260)

2025-026U

ARRETÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de MONTS

Le Maire de MONTS,

VU la déclaration préalable présentée le 13/01/2025, par Monsieur CERDEIRA Cédric, demeurant à 211 rue Louis Lépine à Monts (37260) ;

VU l'objet de la déclaration ;

VU le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2019, modifié par modification simplifiée le 17/11/2020 et modifié le 18/05/2021

Considérant que le projet consiste en la construction d'une piscine sur un terrain situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le plan de masse annexé au dossier présente une implantation de la piscine à 3 mètres de l'alignement de la voie ;

Considérant que les dispositions de l'article UB6 indiquent que les constructions doivent être implantées soit à l'alignement des voies existantes, soit en respectant un recul minimal de 5 mètres de l'alignement des voies existantes ;

Considérant que le projet ne respecte pas l'article précité ;

En conséquence,

ARRETE

Article Unique

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à MONTS,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie ,45057 Orléans) ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> »

Notification de la décision :

Date de première présentation du courrier au demandeur ou remise en mains propres contre décharge :

Date d'envoi à la Préfecture :

Date de l'affichage de l'arrêté en Mairie :